Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601451-20260320-2026_03_21-DE

COMMUNE DE NÉANT-SUR-YVEL
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
* * * * * * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-03-21

Sur la tenue de la séance :

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à 18 Heures 30 minutes, le conseil municipal dûment convoqué le seize mars deux mille vingt-six s'est réuni à la Mairie sous la présidence de *Philippe LOUAPRE, Maire.*

Sur la tenue des débats et le vote des délibérations :

Présents : Mr LOUAPRE Philippe - Mme NOUVEL Claudia - Mr QUÉREL Michel - Mme LAUR Jocelyne - Mr ONNO Denis - Mr BOURDIN Philippe - Mme DROUIN Carolle - Mme BECEL Sylvie - Mr CHÉREL Fabrice - Mr PERRICHOT Bruno - JARNIGON Sylvie - Mme CHARTIER Gwénaëlle - Mr RUELLAND Samuel - Mr LE GALLIC Thomas

Absente excusée : Mme DANIEL-NOGUES Claudia

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations :	14

Samuel RUELLAND est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Considérant que le Conseil municipal a respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

N° 2026-03-21 – vote des indemnités de fonction allouée aux adjoints au maire

Conformément à l'article L.2123-24 du CGCT, les adjoints au Maire peuvent prétendre au versement d'indemnités de fonction s'ils bénéficient d'une délégation du Maire.

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints est fixé selon la population. Pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants le taux est au maximum de 21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique. Le dernier indice brut mensuel 1027, depuis le 1er janvier 2024, équivaut à un montant de référence de 4 110.52 €.

Monsieur le Maire soumet les montants d'indemnité à l'avis du conseil municipal :

Suffrages exprimés : 14	Abstention : 0	Majorité requise : 8
Pour : 14	Contre : 0	

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601451-20260320-2026_03_21-DE

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE**, avec effet immédiat, dans le respect de l'enveloppe maximale autorisée, le taux de l'indemnité de chacun des 3 adjoints à 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération.

Le Maire,

Philippe LOUAPRE

Affichée le

